

Session 2 du Comité ad hoc sur les termes de référence d'une convention cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale
Intervention de la France - 29 juillet 2024

La France s'aligne sur la déclaration de l'Union Européenne. Elle reprend en effet largement les principes qui doivent, selon nous, guider les discussions de la convention cadre. Nous nous y associons pleinement.

Dans le prolongement des discussions entamées il y a plusieurs mois, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 78/231 le 20 décembre 2023, la France souhaite réaffirmer sa volonté de participer de manière active et constructive aux travaux du comité.

Elle partage l'objectif de faire progresser la gouvernance fiscale internationale, dans un souci d'inclusivité mais aussi de cohérence et de complémentarité avec les travaux menés dans le cadre d'autres instances internationales.

Plus particulièrement, la France soutient les initiatives de coopération internationale visant à mettre la fiscalité au service de la transition écologique à l'image de la *Global Solidarity Levies Task Force for People and the Planet* qu'elle porte aux côtés du Kenya, de la Barbade et d'autres partenaires

Nous souhaitons promouvoir un processus ambitieux mais surtout réaliste et efficace c'est-à-dire qui puisse donner des résultats tangibles dans le domaine de la coopération fiscale internationale, afin de mieux soutenir la stabilité et la robustesse de l'architecture fiscale internationale dans un monde en perpétuelle évolution.

C'est par l'obtention de résultats tangibles, appliqués universellement, que le processus engagé à l'ONU assurera sa crédibilité et donc sa pérennité. La France souhaite donc insister sur le nécessaire caractère consensuel des travaux du Comité pour atteindre cet objectif.

Consensus sur les objets retenus dans un premier temps, en évitant toute duplication de travaux engagés ou finalisés au sein d'autres instances, qui sont en passe d'aboutir ou ont déjà abouti et vont permettre à tous les Etats de mobiliser davantage de ressources fiscales, de manière étayée et objectivée. Ce processus engagé à l'ONU devrait à l'inverse se concentrer sur des sujets aujourd'hui insuffisamment abordés dans le cadre de la coopération internationale, à l'instar de la manière dont l'outil fiscal peut être utilisé au service de la réalisation des objectifs de développement durable.

Consensus également sur le processus décisionnel. Dans un domaine comme celui de la fiscalité qui touche au cœur de la souveraineté des peuples, il ne pourra y avoir de succès sans une adhésion éclairée et souveraine de chaque Etat.

Ce consensus est gage d'équilibre et de respect des intérêts de tous les Etats, mais également de succès des travaux.

Concernant le projet de termes de référence qui sera discuté lors de la session, la France regrette la place disproportionnée donnée aux éléments de fond, au surplus en ayant recours à des termes flous et non définis, au détriment des éléments de forme et procéduraux pourtant essentiels dès lors qu'eux seuls permettent de déterminer les règles et modalités des travaux à venir.

Les termes de référence devraient au contraire permettre de poser les fondations essentielles pour doter le futur comité des outils nécessaires à ses travaux, sans préjuger de leur substance, le champ précis des travaux à venir devant s'appuyer sur des analyses techniques préalables approfondies. La France souhaite et espère participer activement durant ses trois semaines à la mise en place des procédures et des règles de formes qui guideront nos travaux futurs. Ce n'est pas une perte de temps au contraire. Seuls des procédures robustes et acceptées permettront ensuite au comité à venir de sélectionner les thèmes de travail.

Compte tenu du niveau d'ambition et calendrier qui ont été fixés, la France souhaite rappeler son souhait, conformément à la résolution adoptée par l'AGNU, de voir les travaux de cette session se concentrer sur l'élaboration des termes de référence de la convention cadre, selon les principes précités, et non du contenu de cette dernière ou des futurs protocoles, le champ précis des travaux à venir devant s'appuyer sur des analyses techniques préalables approfondies.

La France se tient à la disposition de ses partenaires pour identifier les contours de travaux qui prennent en considération les demandes légitimes de chacun des membres de ce Comité.